

### **3 Infos utiles**

Vous pouvez retrouver le règlement intérieur du restaurant scolaire sur le site de la Mairie.

La commune de la Boissière des Landes s'est abonnée à l'application INTRAMUROS.

Vous pouvez télécharger l'application gratuitement (sur Smartphone) et retrouver les menus de la cantine dans l'onglet « Mairie » en bas à droite, ainsi que tous les événements et les actualités de votre commune et des alentours.



#### **Contact :**

Restaurant Scolaire à : [cantinelbdl@gmail.com](mailto:cantinelbdl@gmail.com)

Présidente de l'O.G.R.S. Mme Béatrice Nicolaizeau :  
06.19.14.15.20

Trésorière de l'O.G.R.S. Melle Julie Cosset :  
06.66.93.05.54

## Règlement intérieur du Restaurant Scolaire 2019/2020

*L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur par le(s) représentant(s) légal/légaux.  
Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.*

### **1 Présentation**

La gestion des finances du restaurant scolaire se fait par l'association O.G.R.S. (Organisme de Gestion du Restaurant Scolaire) qui est tenue par des membres bénévoles (parents des écoles publique et privée ainsi que des membres du conseil municipal).

La cantine scolaire fonctionne de 12h15 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le 1<sup>er</sup> service de 12h15 à 12h45 pour les enfants de classe maternelle
- Le 2<sup>ème</sup> service de 12h45 à 13h15 pour les enfants de classe élémentaire

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires et le mercredi, que dans le cadre du centre de loisirs et sera géré par celui-ci.

De la TPS au CM2, tous les lundis, les familles doivent fournir une serviette propre marquée au nom de l'enfant (celles des petits seront munies d'un élastique afin de faciliter la mise en place).

## 2 Inscription

Le(s) représentant(s) légal/légaux doivent obligatoirement inscrire CHAQUE ANNEE leur(s) enfant(s).

Pour l'inscription de l'année 2019-2020, l'inscription et la fiche de liaison doivent être retournées complétées et signées

**Avant le 14 Juin 2019.**

**En cas d'absence d'inscription ou d'inscription non complète à la rentrée du 2 septembre 2019, une majoration de 1€ par repas sera appliquée. Le repas sera donc de 4,25 € au lieu de 3,25 €.**

**En cas d'impayés de l'année précédente, les paiements seront majorés jusqu'à épuisement de la dette.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir obligatoirement une fiche de liaison. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

### A) Réservations

Lorsque les enfants déjeunent à jours fixes, les jours concernés doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription. Ils sont alors réservés automatiquement.

Si un enfant déjeune selon un planning mensuel, il doit être transmis au service trésorerie par mail à [cantinelbdl@gmail.com](mailto:cantinelbdl@gmail.com), au minimum 15 jours avant la période concernée.

### B) Tarifs

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du comité de gestion du restaurant scolaire.

Les règlements seront effectués **par prélèvement** au 10 du mois.

Le montant est mensualisé et donc identique chaque mois.

(Nbres de jours d'école dans l'année X prix du repas / 10 mois de paiement : **139 repas x 3€25 / 10 mois**).

Afin de faciliter la gestion, les 9 premières mensualités (de Octobre 2019 à Juin 2020) seront de **45€17** pour 1 enfant mangeant 4 jours/semaine et la 10ème mensualité en Juillet 2020 sera calculée en fonction des repas dus (*absences et sorties scolaires déduites*) et des montants déjà réglés.

**En cas de rejet de prélèvement, les frais imputés au Comité de Gestion vous seront facturés.**

**En cas de non-paiement de 2 échéances de cantine, votre dossier sera transmis à un huissier dont les frais seront ajoutés à votre dette.**

### C) Absence de l'enfant

Pour toute absence de plus d'une journée, merci d'envoyer un mail à [cantinelbdl@gmail.com](mailto:cantinelbdl@gmail.com) dès le premier jour avec la durée de l'absence afin que les repas du 2<sup>ème</sup> jour et plus ne vous soient pas facturés. Sans notification de votre part, tous les repas seront facturés.

**Cela signifie qu'une carence d'un jour est appliquée pour chaque absence.**

Tout changement de situation, d'inscription, de paiement est à nous signaler 15 jours avant.